

N°2020/ 104

**VILLE DE SEVRAN  
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Service émetteur MARCHES PUBLICS**

**Objet: Travaux d'entretien de maintenance, de rénovation et d'aménagement en électricité**

**Titulaire : Société CITELEC sise 4 allée de Turenne 93600 AULNAY-SOUS-BOIS**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux d'entretien de maintenance, de rénovation et d'aménagement en électricité.

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mars 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux d'entretien de maintenance, de rénovation et d'aménagement en électricité.

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 1 000 000.00 € HT

**CONSIDÉRANT** que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre à la société CITELEC sise 4 allée de Turenne 93600 AULNAY-SOUS-BOIS ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**ARTICLE 1:** **DÉCIDE** de confier à la société **CITELEC** sise 4 allée de Turenne 93600 AULNAY-SOUS-BOIS pour un montant maximum annuel de 1 000 000.00 € H.T

**ARTICLE 2:** **DIT** que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification au titulaires et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

**ARTICLE 3:** Le règlement des factures correspondantes sera effectuée par mandatement administratif.

**ARTICLE 4:** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5:** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à la société **CITELEC**

Fait à Sevrans, le 12 JUIN 2020

 LE MAIRE,  
*Stéphane Blanchet*  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 12 JUIN 2020

Affiché le : 12 JUIN 2020